

Les instances de représentation des salariés dans les entreprises en 2023

Moindre baisse de leur présence, dans un contexte de renouvellement des CSE

En 2023, 35,8% des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole, couvrant 76,7% des salariés de ce champ, sont dotées d'au moins une instance représentative du personnel élue. La part d'entreprises concernées se replie de plus de 8 points depuis 2018, année de mise en place des comités sociaux et économiques (CSE). Dans un contexte de renouvellement des CSE pour une part importante des entreprises, cette tendance baissière se modère entre 2022 et 2023.

La présence des délégués syndicaux concerne 10,5% des entreprises et 56,1% des salariés. Les entreprises dotées de représentants de proximité restent rares (1,6%). L'implantation des commissions santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) progresse légèrement dans les entreprises d'au moins 300 salariés, où elle est obligatoire. Ces commissions sont mises en place dans 33,2% des entreprises d'au moins 50 salariés couvertes par au moins une instance représentative du personnel élue (en recul de 3 points par rapport à 2021).

En 2023, 35,8% des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole disposent d'au moins une instance représentative du personnel élue (tableau 1). 76,7% des salariés du champ (encadré) travaillent dans ces entreprises. Ces instances sont quasi exclusivement des comités sociaux et économiques (CSE), implantés au niveau de l'entreprise, de l'un de ses établissements ou de l'unité économique et sociale (UES) à laquelle elle appartient éventuellement, les conseils d'entreprise étant rares ([tableau A en ligne](#))¹. Les commissions santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT), qui ne sont obligatoires que dans les structures d'au moins 300 salariés et créées au sein des CSE, sont présentes dans 6,4% des entreprises et couvrent moins de la moitié des salariés (48,6%, tableau 1).

TABLEAU 1 | Couverture syndicale et par des instances représentatives du personnel élues, en 2023

	En % d'entreprises et de salariés	
	Entreprises	Salariés
Couverture syndicale		
Délégué syndical (DS)	10,5	56,1
Représentant de section syndicale (RSS)	1,7	26,8
Couverture des instances représentatives du personnel		
Instance élue : comité social et économique (CSE) ou conseil d'entreprise (CE)	35,8	76,7
Représentants de proximité	1,6	19,4
Commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT)	6,4	48,6

Lecture : en 2023, 10,5% des entreprises disposent d'au moins un délégué syndical (DS) représentant 56,1% des salariés du champ.

Champ : France (hors Mayotte) ; entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole.

Source : Dares, enquête Acemo sur le dialogue social en entreprise (DSE).

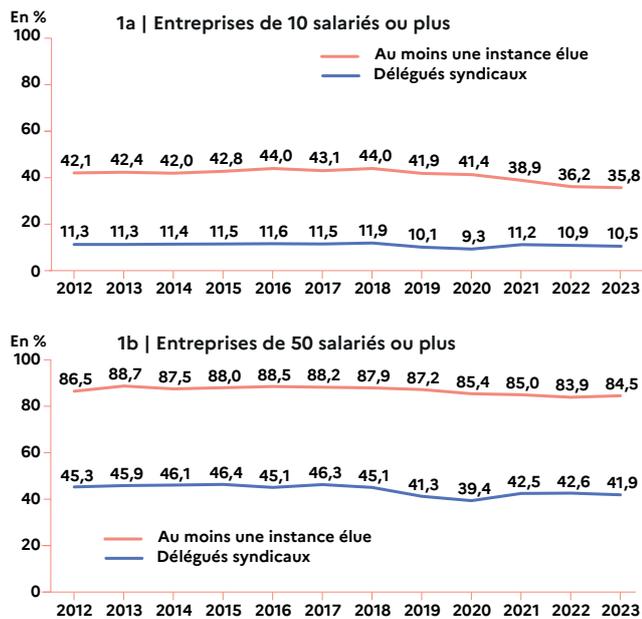
Par ailleurs, des délégués syndicaux sont présents dans 10,5% des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole, ces dernières couvrant 56,1% des salariés du champ (tableau 1).

Une moindre baisse de la présence d'instances élues du personnel en 2023

Depuis 2018, année de mise en place des CSE, la part des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole qui déclarent la présence d'au moins une instance représentative du personnel élue diminue de 8,2 points (graphique 1a). Cette tendance baissière s'infléchit toutefois sur la

¹ Par la suite, sera employé indifféremment le terme d'instance représentative élue et de CSE, le conseil d'entreprise (CE) étant assimilé à ce dernier.

GRAPHIQUE 1 | Évolution de la couverture des entreprises par des délégués syndicaux ou une instance élue, entre 2012 et 2023



Lecture graphique 1a : en 2023, 35,8 % des entreprises de 10 salariés ou plus disposent d'au moins une instance représentative du personnel élue et 10,5 % d'au moins un délégué syndical (DS).

Lecture graphique 1b : en 2023, 84,5 % des entreprises de 50 salariés ou plus disposent d'au moins une instance représentative du personnel élue et 41,9 % d'au moins un délégué syndical (DS).

Champ : France (hors Mayotte) ; entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole en France.

Source : Dares, enquête Acemo sur le dialogue social en entreprise (DSE).

ENCADRÉ • L'enquête annuelle Acemo sur le dialogue social en entreprise

L'enquête annuelle sur le dialogue social en entreprise (DSE) est réalisée depuis 2006 par la Dares, dans le cadre du dispositif Acemo (activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre). Les éléments présentés ici sont issus de l'enquête réalisée courant 2024 sur l'année 2023. Cette enquête porte sur un échantillon représentatif des 265 000 entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole en France (hors Mayotte), qui emploient 16,0 millions de salariés. Les résultats proviennent des 11 364 entreprises ayant fourni des réponses exploitables.

L'enquête permet un suivi annuel des relations professionnelles au niveau de l'entreprise définie comme unité légale et identifiée par un seul numéro Siren. Elle renseigne sur les instances représentatives du personnel présentes dans les entreprises, que ce soit à leur niveau, dans au moins un de leurs établissements ou au niveau de l'unité économique et sociale (UES) à laquelle elles appartiennent éventuellement. Elle renseigne également sur l'existence de négociations collectives et la signature d'accords, ainsi que sur les conflits collectifs et notamment le nombre de jours de grève.

Le champ ainsi que l'unité statistique étudiée diffèrent de l'enquête Relations professionnelles et négociations d'entreprise (Reponse) de la Dares. L'enquête Reponse est réalisée tous les six ans et repose sur un questionnaire beaucoup plus long adressé aux établissements (et non aux entreprises) employant plus de 10 salariés dans le secteur privé non agricole en France métropolitaine.

dernière année (-0,4 point en 2023, contre près de -2,0 points en moyenne par an les quatre années précédentes, de 2019 à 2022). L'implantation de délégués syndicaux est orientée à la baisse depuis deux ans, après un rebond en 2021.

En 2023, 84,5 % des entreprises de 50 salariés ou plus sont couvertes par des instances représentatives élues (graphique 1b). L'implantation de délégués syndicaux n'y retrouve pas son niveau de 2018 : elle concerne environ 41,9 % de ces entreprises, soit 3 points de moins en cinq ans.

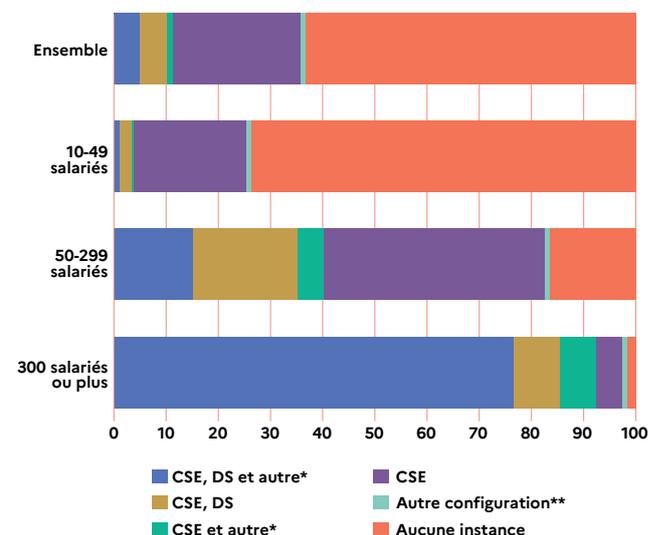
Des configurations de représentation variées selon la taille des entreprises

Presque trois quarts des entreprises de 10 à 49 salariés n'ont aucune instance représentative du personnel (73,6 % en 2023, graphique 2), contre 70,0 % en 2021 [1]. 25,4 % des entreprises de cette taille disposent d'un CSE, dont 3,4 % ont aussi au moins un délégué syndical.

82,6 % des entreprises de 50 à 299 salariés disposent d'une instance représentative élue (CSE ou CE) : 35,2 % sont également dotées de délégués syndicaux, alors que 47,4 % n'en ont pas. Ces instances sont parfois accompagnées de représentants de proximité ou de CSSCT.

Dans les entreprises de 300 salariés ou plus, la présence d'instances représentatives du personnel est quasi systématique. Le CSE y est accompagné de délégués syndicaux dans la très grande majorité des cas (85,6 %).

GRAPHIQUE 2 | Les types de représentation du personnel selon la taille des entreprises, en 2023



Note : les conseils d'entreprise sont assimilés aux CSE dans ce graphique.

* Par autre, on désigne un représentant de proximité ou une CSSCT.

** Absence de CSE, mais présence d'au moins une instance (DS ou autre).

Lecture : en 2023, 42,4 % des entreprises de 50 à 299 salariés disposent uniquement de CSE.

Champ : France (hors Mayotte) ; entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole.

Source : Dares, enquête Acemo sur le dialogue social en entreprise (DSE).

TABLEAU 2 | Présence d'au moins une organisation syndicale, selon la taille des entreprises, en 2023

	En % d'entreprises et de salariés	
	Entreprises	Salariés
10-49 salariés	4,6	6,1
50-299 salariés	37,7	46,3
300 salariés ou plus	87,0	94,1
Ensemble	11,5	57,3

Lecture : en 2023, 37,7 % des entreprises de 50 à 299 salariés signalent la présence d'au moins une organisation syndicale, représentant 46,3 % des salariés. Champ : France (hors Mayotte) ; entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole.

Source : Dares, enquête Acemo sur le dialogue social en entreprise (DSE).

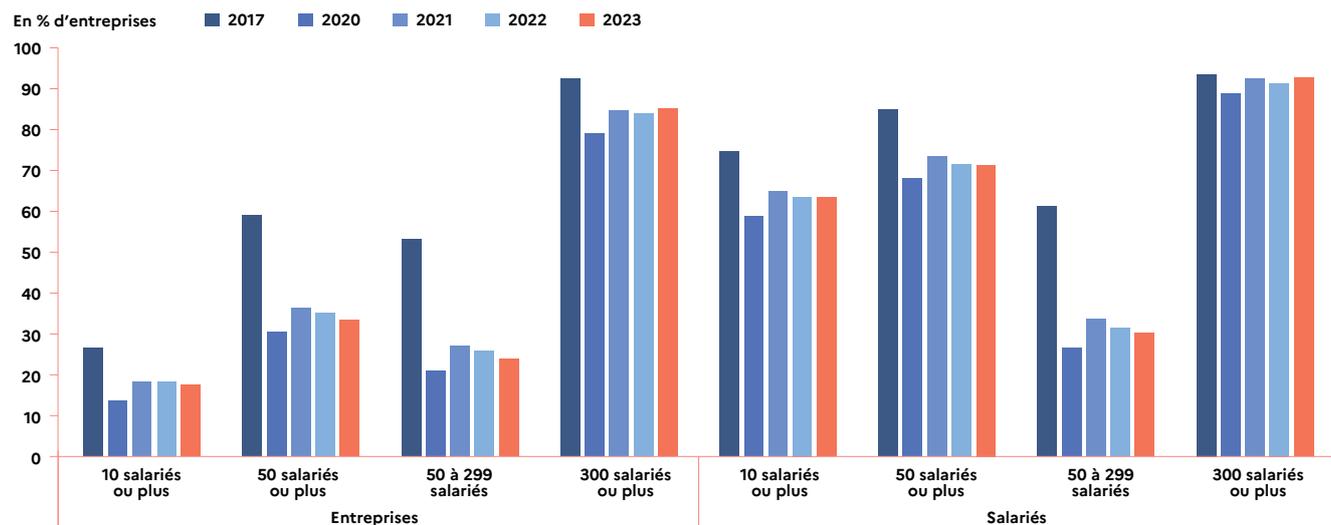
TABLEAU 3 | Part des entreprises dotées de CSE ou de conseil d'entreprise, ayant connu une élection professionnelle, en 2023

	En % d'entreprises et de salariés	
	Entreprises	Salariés
10-49 salariés	41,9	42,3
50-299 salariés	52,0	53,4
300 salariés ou plus	60,3	66,5
Ensemble	46,6	59,6

Lecture : parmi les entreprises qui disposent d'un CSE ou d'un conseil d'entreprise, 46,6 % (représentant 59,6 % des salariés) déclarent avoir organisé une élection. Champ : France (hors Mayotte) ; entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole dotées de CSE ou de conseil d'entreprise en 2023.

Source : Dares, enquête Acemo sur le dialogue social en entreprise (DSE).

GRAPHIQUE 3 | Couverture par une CSSCT (ou un CHSCT) des entreprises dotées d'une instance représentative du personnel élu et de leurs salariés, entre 2017 et 2023



Lecture : en 2023, 33,2 % des entreprises de 50 salariés ou plus, disposant d'au moins une instance élue du personnel, déclarent la présence d'au moins une commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT).

Champ : France (hors Mayotte) ; entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole dotées d'instances représentatives du personnel élus.

Source : Dares, enquête Acemo sur le dialogue social en entreprise (DSE).

Des syndicats (représentés ou non par des DS) sont présents dans 11,5 % des entreprises du champ (tableau 2). Si 87,0 % de celles employant au moins 300 salariés et 37,7 % de celles entre 50 et 299 salariés en déclarent la présence, ce n'est le cas que de moins de 5 % des entreprises les plus petites.

Une élection en 2023 dans près d'une entreprise sur deux dotée d'un CSE

46,6 % des entreprises ayant un CSE (ou un conseil d'entreprise) déclarent avoir tenu une élection professionnelle en 2023 (tableau 3). C'est le cas de 52,0 % des entreprises de 50 à 299 salariés et de 60,3 % de celles d'au moins 300 salariés. Ces proportions sont sensiblement plus élevées qu'en 2022. Cette instance unique de représentation du personnel devait initialement être mise en place au plus tard le 31 décembre 2019 et l'a effectivement souvent été [2]. La durée des mandats étant de quatre ans dans la très grande majorité des cas, le plus souvent, les élections

de 2023 correspondent à des renouvellements de CSE. Des dispositions législatives prévoient que les élus bénéficient de formations pour l'exercice de leurs mandats (éclairage).

Stagnation de la couverture des salariés par les commissions de santé, sécurité et conditions de travail

En 2023, 17,4 % des entreprises de 10 salariés ou plus dotées d'un CSE ou d'un conseil d'entreprise, représentant 63,3 % des salariés de ce champ, sont couvertes par une commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT)² (graphique 3). Ces proportions évoluent relativement peu en un an.

Parmi les entreprises d'au moins 50 salariés disposant d'élus, 59,1 % étaient dotées de comités d'hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT) en 2017, alors que seules 33,2 % disposent d'une CSSCT en 2023. Cette part est en recul de 3,0 points par rapport à 2021.

² L'implantation d'une telle commission est obligatoire dans les entreprises de 300 salariés ou plus, ainsi que dans les entreprises classées « Seveso » quelle que soit leur taille (tableau A en ligne). Précédemment, la mise en place d'un comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail était obligatoire dans les entreprises de 50 salariés ou plus dotées d'instances élus.

Sur ce même champ, le taux de couverture des salariés par une CSSCT (71,3% en 2023) demeure également inférieur à celui observé en 2017 pour les anciens CHSCT (85,0%). Toutefois, ce constat recouvre des situations très différentes selon la taille des entreprises. Dans celles de 300 salariés

ou plus, le taux de couverture des salariés progresse et se rapproche de celui de 2017 (92,6% après 91,4% en 2022, contre 93,6% en 2017). À l'inverse, il recule légèrement dans les entreprises de 50 à 299 salariés (30,1% après 31,3% en 2022) et demeure très en deçà de celui de 2017 (61,1%). ●

ÉCLAIRAGE • La formation obligatoire des élus pour l'exercice de leurs mandats

Un peu plus de la moitié des entreprises de 10 salariés ou plus dotées d'instances représentatives élues déclarent qu'en 2023 aucune formation, obligatoire dans le cadre des mandats exercés, n'a été suivie par leurs élus (52,1 %, tableau EC1)¹. Parmi ces dernières, 32,1 % l'expliquent par le fait que les élus ont déjà suivi ces formations avant 2023 (qu'ils aient été réélus en 2023, ou que la dernière élection professionnelle soit antérieure à cette date). 17,3 % des entreprises l'expliquent par le refus des élus de participer aux formations ou par leur indisponibilité. Une proportion identique (17,3 %) déclare n'avoir pas connaissance de ces formations ou ne sait pas comment les financer (cet argument financier n'étant toutefois que rarement soulevé). Enfin, 31,1 % avancent d'autres raisons, non précisées explicitement.

Plus d'un quart des entreprises de 10 salariés ou plus dotées d'instances représentatives élues signalent que des élus ont bien suivi, au cours de l'année 2023, des formations en matière d'économie et/ou de santé, sécurité et conditions de travail. En revanche, une entreprise sur cinq déclare explicitement ignorer si les élus ont suivi ces formations (ou, dans de rares cas, n'ont pas répondu).

Plus l'entreprise est grande et plus les élus suivent des formations. C'est le cas de 54,0 % des entreprises de 300 salariés ou plus, contre 17,1 % de celles de 10 à 49 salariés.

TABLEAU EC1 | Part des entreprises dotées d'IRP élues, selon la formation des élus en 2023

En % d'entreprises

	Ensemble	10 à 49 salariés	50 à 299 salariés	300 salariés ou plus
Aucune formation en 2023	52,1	59,2	45,3	24,8
dont : élus déjà formés avant 2023	32,1	24,2	45,6	70,6
refus ou indisponibilité des élus	17,3	17,8	17,2	8,1
l'entreprise n'a pas connaissance de ces formations (ou ne sait pas comment les financer)	17,3	22,4	7,6	0,6
autres raisons	31,1	33,3	27,6	18,5
ne sait pas, absence de réponse	2,2	2,3	2,0	2,1
Formation économique ou formation santé, sécurité et conditions de travail pour au moins un élu du CSE	26,5	17,1	37,3	54,0
Ne sait pas, absence de réponse	21,4	23,8	17,4	21,3
Ensemble	100	100	100	100

Lecture : 52,1 % des entreprises de 10 salariés ou plus dotées d'IRP élues ne déclarent aucune formation d'élus en 2023 ; cela est le cas de 24,8 % des entreprises d'au moins 300 salariés.

Champ : France (hors Mayotte) ; entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole dotées d'instances représentatives du personnel élues.

Source : Dares, enquête Acemo sur le dialogue social en entreprise (DSE).

¹ Il s'agit d'une formation en matière de santé, sécurité et conditions de travail ([article L2315-18 du code du travail](#)) et d'une formation économique, cette dernière n'étant toutefois obligatoire qu'à partir de 50 salariés et pour les seuls représentants élus pour la première fois ([article L2315-63 du code du travail](#)).

Maria-Teresa Pignoni (Dares)

Pour en savoir plus

[1] Pignoni M.-T. (2023), « [Les instances de représentation des salariés dans les entreprises en 2021. Moins d'instances élues mais plus d'implantations syndicales](#) », *Dares Résultats* n° 32, juin.

[2] Pignoni M.-T. (2024), « [Les instances de représentation des salariés dans les entreprises en 2022. Une érosion qui se poursuit](#) », *Dares Résultats* n° 17, mars.

Directeur de la publication
Michel Houdebine

Directrice de la rédaction
Anne-Juliette Bessone

Secrétaires de rédaction
Thomas Cayet, Sabine Clerc

Maquettistes
Christophe Chauvin, Valérie Olivier

Mise en page

Dares, ministère chargé du Travail

Réponses à la demande
dares.travail-emploi.gouv.fr/contact

Contact presse
dares.communication@travail.gouv.fr

ISSN 2267 - 4756

La Dares est la direction de l'Animation de la recherche, des Études et des Statistiques du ministère chargé du Travail. Elle contribue à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, et plus largement à éclairer le débat économique et social.

dares.travail-emploi.gouv.fr

RETROUVEZ LES DONNÉES DES GRAPHIQUES
ET TABLEAUX SUR NOTRE SITE INTERNET.

